**Règlements des élections 2021**

**Document adopté en**

**Assemblée générale**

**le 19 février 2021**

**Page 1 sur 5**

**Composition**

**Association des étudiants de HEC Montréal - A.E.H.E.C. Inc.**

Candidatures individuelles, ouvertes à tous les étudiants du BAA (4 ans et 3 ans) :

Présidence

Vice-présidence Exécutive

Vice-présidence aux Affaires Internes

Vice-présidence aux Affaires Externes

Vice-présidence aux Affaires Académiques

Vice-présidence Communication

Vice-présidence Développement Durable

Secrétaire-Trésorier.ière

**Comité Année Préparatoire**

Candidatures en équipes de 9 étudiants d’année préparatoire :

Présidence

Vice-présidence Projets

Vice-présidence logistique

Vice-présidence Aux Affaires Externes

Vice-présidence Communication

Vice-présidence Sport

Vice-présidence aux Affaires Académiques

Vice-présidence aux Affaires Culturelles

Trésorier.ière

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité de l'année Préparatoire.

**Démission**

**Comité Promotion**

Candidatures en équipes de 9 étudiants de 2ème année :

Présidence

Vice-présidence Événements

Vice-présidence aux Partenariats(2)

Vice-présidence Communication

Trésorier.ière

Vice-présidence Promotion

Vice-présidence Bal

Vice-présidence Défilé

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité Promotion.

**Comité Sports et Loisirs - CSL**

Candidatures en équipes de 10 étudiants de 1ère année :

Présidence

Vice-présidence Exécutive

Trésorier.ière

Vice-présidence Compétitions (2)

Vice-présidence Logistique

Vice-présidence Externe

Vice-présidence Sport

Vice-présidence Évènements

Vice-présidence Communication

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité Sports et Loisirs.

En cas de démission d'un membre d'une équipe pendant le mandat, cette dernière sera responsable de proposer un remplaçant à l’exécutif de l’AEHEC qui aura un droit de véto. Aucune ré-élection n'est nécessaire.

**Mise en candidature**

- Tout candidat qui présente sa candidature pour les élections doit être un étudiant du B.A.A. et payer les cotisations étudiantes à l’AEHEC (les étudiants au certificat du programme CFGE-2092 sont nouvellement reconnus sous l’AEHEC)

- Un minimum de 2.3 de GPA est requis pour présenter sa candidature. Votre relevé de notes officiel de la session d’Automne précédant la période électorale vous sera demandé lors du dépôt de candidature pour chaque candidat.

- Le niveau de sécurité de l’étudiant qui désire se présenter aux élections de l’AEHEC doit être en dessous du niveau 2

Ces règles s’applique aux candidatures des comités suivants:

- Association des étudiants de HEC Montréal - A.E.H.E.C. Inc.

- Comité Année Préparatoire

- Comité Promotion

- Comité Sports et Loisirs - CSL

**Page 2 sur 5**

**Publicité**

**Chandail**

Seul un chandail à manches courtes/longues est autorisé comme vêtement promotionnel. Aucune camisole ou hoodie ne sera autorisée pendant la journée des Kiosques en ligne. Le port du chandail est autorisé sur à la journée des kiosques en lignes, sur les photos et vidéo promotionnels et lors du débat.

**Lieux d’affichage**

Est reconnu comme lieu d’affichage : les réseaux sociaux tel Instagram et Facebook et un site web. Il est interdit d’afficher ailleurs. L'affichage en présentiel dans les édifices du HEC est également interdit.

**Période d’affichage**

L’affichage tel que défini, sous quelque forme que ce soit, est autorisé lors de la semaine des élections. La commission électorale précisera les heures d’affichage en temps et lieu. La commission électorale se réserve le droit de juger si une publication ou une photo faisant la promotion d’une équipe ou d’un candidat individuel avant la période d’affichage enfreint les règlements des élections.

**Interdictions**

Il est interdit de nommer ses adversaires dans sa publicité. Toute publicité qui ne respectera pas la distanciation sociale sera sanctionnée. Il est interdit d’utiliser les télévisions de l’école afin de promouvoir sa propre campagne, puisque cette communication sera gérée de façon équitable par la commission. Il est interdit de faire de la promotion via courriels aux membres de l’AEHEC dans le cadre des élections, puisque cette communication sera gérée de façon équitable par la commission. Toute alliance entre les équipes candidates ou candidat.e individuel.le est interdite (exemples: projets collaboratifs dans le plan d’action, témoignage d’un candidat dans le vidéo de présentation d’un autre candidat)

**Page web**

La création et la diffusion d’une page Web sont permises pour les candidats individuels de l’AEHEC et pour les équipes se présentant pour le Comité Promotion, Comité Sports et Loisirs et Comité de l’année Préparatoire et ne seront pas comptabilisées au budget. Cette page ne sera pas activée avant le début de la période d'affichage (le lundi 8h) et elle sera désactivée à la fin de la période d'affichage (mercredi minuit).

**Photo d’identification**

Une photo par équipe candidate et le nom de cette équipe seront exposés sur le site Internet du vote. Pour les candidat.es individuel.les, une photo individuelle et le nom de ce candidat.e ainsi que le poste brigué seront exposés sur le site Internet/Facebook.

**Page 3 sur 5**

**Publicité et budget**

**Réseaux sociaux**

Toute promotion sur les réseaux sociaux (à titre indicatif, et sans s’y limiter: Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat) est permise et non restreinte. Cette promotion doit être faite par l’entremise d’une « page » d’équipe ou d’une « page » de candidature officielle. Aucun profil personnel des candidats ne pourra diffuser les messages et publications. Cependant, les profils personnels pourront partager la publication/message de la « page » du candidat individuel ou de l’équipe candidate en question.

Les candidat.es sont responsables de leurs propos et des propos des personnes soutenant leur candidature. Aucun propos raciste, sexiste ou discriminatoire ne sera toléré sous peine de sanctions de la part de la commission. Il est à noter que le Code de Conduite de l’AEHEC peut-être invoqué si la Commission électorale le juge nécessaire.

**Page Facebook**

Dans le cas où un candidat.e ou une équipe candidate créerait une page Facebook pour faire la promotion de sa candidature, il ou elle est responsable de ses publications et doit en assumer les conséquences si elles sont déplacées. Chaque candidat.e ou équipe candidate doit également nommer le membre de la commission électorale responsable de sa candidature « administrateurs » de cette page.

**Vidéo de Présentation**

Les candidat.es peuvent tourner une vidéo de présentation au sein de laquelle ils présenteront leur candidature. La durée maximale des vidéos de présentations est de deux (2) minutes pour les candidat.es individuel.les et de trois (3) minutes pour les équipes. La commission n’impose pas d'autres contraintes aux candidats, mais le contenu des vidéos devra être correct et ne contenir aucun caractère sexiste, raciste, ou discriminatoire. Chaque vidéo doit avoir été réalisée en respectant les règles imposées par le gouvernement entourant la Covid-19. Chaque vidéo est approuvée par la commission et diffusée par celle-ci au cours de la journée du lundi.

Les services de l’ARV pour le montage des vidéos de présentation des candidat.tes et des équipes candidates sont disponibles sous réserve de conditions temporelles préétablies par la Commission électorale et l’ARV.

**Budget**

Le budget de toutes les équipes et candidat.es (Comité de l'Année Préparatoire, Comité Sports Loisirs, Comité Promotion, AEHEC) devra être approuvé à la date définie par la Commission électorale avant le début de la campagne électorale par la Commission électorale.

Les candidat.es devront eux-mêmes assumer les coûts de leurs débours électoraux. Tout matériel de partisanerie utilisé lors de la semaine d'élections devra être comptabilisé et défini à l’avance dans une annexe jointe au budget d’élection fourni par la Commission électorale, et ce de façon définitive. Le budget doit être présenté hors taxes. Le budget doit être accompagné des factures reliées à toutes les dépenses.

***Il existe trois types de preuve de dépense:***

 1. Facture (le prix indiqué doit être le prix de la facture fournie)

2. Provient de la maison (le prix indiqué doit être à la juste valeur marchande de l'item concerné, soit son frais de location)

3. Prix déterminés par la commission électorale ci-dessous:

- Impression noir et blanc : 0,10$

- Impression couleur : 0,60$

Ces prix ont préséance sur tout autre prix payé ou soumissionné.

**Page 4 sur 5**

**Budget et vote**

**Budget maximal**

Le budget de chaque équipe devra être d’un maximum de 450$. En ce qui a trait aux candidat.es individuel.les, cette limite sera de 200$ chacun.

Les dépenses reliées à l'utilisation d'une télévision personnelle, les articles achetés pour la journée des kiosques en ligne, la publicité sur les médias sociaux sont comptabilisées dans le budget.

Les t-shirts d'équipes ne sont pas comptabilisés dans le budget.

**Articles promotionnels et commandites**

Les articles promotionnels ainsi que les commandites sont acceptés lors des élections. Il existe cependant plusieurs conditions pour considérer un article promotionnel, pour évaluer sa valeur et ainsi ne pas comptabiliser sa valeur dans le budget de la campagne. Il n’y a pas de limites de valeur pour les articles promotionnels.

Sont pris en compte dans les articles promotionnels, à titre indicatif et sans s’y limiter:

- certificat-cadeau, services audio-visuels, matériel de décoration, passes pour des évènements, de la nourriture et des boissons, des sacs, des goodies (stylos, gourdes, etc…).

- Les articles promotionnels doivent être accompagnés d’une preuve écrite du commanditaire prouvant qu’il a donné l’article, ou a appliqué un rabais substantiel. (ex: une facture avec un rabais appliqué, une lettre de la part du commanditaire pour confirmer la commandite et la valeur de la commandite)

- Si la commandite ne couvre pas l’entièreté de la valeur du produit, le partie restante de la valeur du produit devra être indiquée dans le budget de campagne.

**Kiosque**

Chaque candidat.e individuel.le se présentant à l’AEHEC ainsi que les équipes du Comité Promotion, du Comité Sports et Loisirs et du Comité Année Préparatoire, disposera d’un kiosque.

Le kiosque du comité sera exposé sur la plateforme Zoom. Tout matériel ou article promotionnel inclus devra être préalablement approuvé par la commission électorale.

**Débat Électoral**

Chaque candidat.e individuel.le se présentant à l’AEHEC, ainsi que les équipes du Comité Promotion, du Comité Sports et Loisirs et du Comité Année Préparatoire, devront se présenter au débat électoral.

Le débat se déroulera sur Zoom et sera diffusé en live Facebook le troisième jour de la semaine d’élections (mercredi). Le débat sera présenté sous forme de questions et réponses entre les candidats et le médiateur. Il sera présenté par la Commission électorale et mené par la Présidence de la Commission électorale. Le temps de parole sera distribué également entre les candidat.es.

Au cours du débat, le temps de parole sera contrôlé par la Commission électorale.

**Le vote**

Le vote se tient le jeudi. Il ouvre à 8h et ferme à 16h.

En tout temps, la commission électorale peut mettre un candidat ou comité candidat en isolation lors de la journée du vote si elle le juge nécessaire.

Le procédé se fait en ligne via un courriel qui sera envoyé à chaque étudiant inscrit au baccalauréat à HEC Montréal. Les votant.es concerné.es par les candidat.es votent pour leur candidat.e favori via une plateforme. Le vote électronique se fait via un bulletin à vote simple dont la confirmation du vote devient finale.

**Page 5 sur 5**